

Modification des conditions d'éclairage public
Rue de l'hôtel de ville

Le Maire de MOZAC,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 Aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant le nouvel aménagement de la rue de l'hôtel de ville rétrécissant la voirie et instaurant de nouvelles priorités ;

Considérant la nécessité de protéger les usagers de la rue de l'hôtel de ville ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Les conditions d'éclairement nocturne de la rue de l'hôtel de ville sont modifiées à compter du 31 mars 2025 et jusqu'au lundi 07 avril 2025, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Les horaires de l'éclairage public rue de l'hôtel de ville sont les suivants : de 20h à 6h45 tous les jours.

ARTICLE 3 : Ces mesures s'appliquent également pour les rues dépendantes de l'éclairage de la rue de l'hôtel de ville.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- La Préfecture du Puy de Dôme
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du puy de Dôme
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de RIOM,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipale



**Le Maire,
Par délégation du Maire,
Matthieu PERONA,
Adjoint en charge du patrimoine et du tourisme**

Fait à MOZAC, le 31 mars 2025

Le Maire,
Par délégation,

Matthieu PERONA



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 31 mars 2025
- Sa notification le : 31 mars 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/1